

**COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

**Présents :**

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué,

Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Céline MARRO, conseillère municipale, représentée par M. Olivier DUCH,

M. Franck MALESCOUR, conseiller municipal, représenté par M. Martial DEBUT,

M. Sébastien HUCK, conseiller municipal, représenté par M. Olivier DUCH,

Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,

M. Thomas HERY, conseiller municipal, représenté par M. Jean-Sébastien SIMON,

Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Clarisse BOULICAUD,

Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,

Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT.

**Absents :**

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée,

M. Douglas FAVRE, conseiller municipal.

M. Stéphane DURAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 23 juin 2022 - Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 17

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**A. Compte-rendu d'activités**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 11 mai 2022 :

Le 12 mai, j'ai déjeuné avec les Maires des Stations de Montagne et M. le préfet en Préfecture. L'après-midi, j'ai participé au séminaire « Envie de Vanoise », organisé par le Parc National de la Vanoise en présence de M. le Préfet.

Le 16 mai, j'ai assisté au comité urbanisme et architecte.

Le 17 mai, j'ai présidé les réunions pour l'organisation du Tour de l'Avenir et la reconduction de l'évènement XP Plore Festival.

Le 18 mai était organisée une réunion publique pour la présentation du nouveau projet « Cordée – Marais » à Tignes 1800.

Le 23 mai, j'ai assisté à la commission Transport, Mobilité, Habitat organisée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 24 mai, j'ai été auditionné par Mountain Riders dans le cadre de la labélisation « Flocon Vert ».

Le 31 mai était programmée une commission « Tourisme » par l'Association Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Le 2 juin, je suis allé au comité syndical de l'APTV.

Le 7 juin, j'ai assisté au comité urbanisme et architecte.

Le 9 juin avait lieu un bureau communautaire à la CCHT.

Le 10 juin, j'ai présidé la commission d'appel d'offres pour le marché de maintenance de la chaufferie du Lagon.

Le 15 juin, j'ai assisté au conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne.

Le 20 juin, j'ai présidé la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière.

Le 21 juin, j'ai participé au comité éditorial de France Montagne

Le 24 juin, j'ai donné une interview pour valoriser l'E-Bike Festival. Ensuite, j'ai signé la convention de servitude du Bois de l'Ours. L'après-midi avait lieu un comité urbanisme.

Le 27 juin, j'ai présidé la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché d'acquisition de trois véhicules. Un comité technique était organisé pour valider l'organisation du service petite enfance lié à la création de la crèche municipale. L'après-midi, j'ai présidé la commission Finances, Administration générale et Vie économique.

Aujourd'hui, j'ai présidé le conseil d'administration de la Régie des Pistes.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

**B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 06 mai 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**C. Information diverse**

*Olivier DUCH présente la démarche Flocon vert, il rappelle aux membres du conseil municipal que la restitution du diagnostic au grand public est programmée le 12 juillet à 17h en Mairie.*

*Tignes devrait sans difficulté obtenir la labélisation et peut même prétendre d'ores et déjà au deuxième flocon.*

**1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE**

**D2022-05-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 mai 2022**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été formulée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.**

**D2022-05-02 Vacance de poste du 5ème adjoint**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Monsieur le préfet de la Savoie a accepté, le 11 mai dernier, la démission présentée par Monsieur Sébastien HUCK de ses fonctions de cinquième adjoint de la Commune de Tignes, démission devenue effective le 17 mai 2022, étant précisé que l'intéressé conserve son mandat de conseiller municipal.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le remplacement du cinquième adjoint, à savoir :

- Soit de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint (article L2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)),
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire et dans ce cas, le conseil devra procéder à l'élection d'un nouveau cinquième adjoint,
- Soit de déclarer la vacance du poste dans l'attente d'un prochain conseil municipal.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est engagé une réflexion pour le remplacement du cinquième adjoint. Il vous sera proposé de le désigner lors d'un prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**  
**ARTICLE UNIQUE : Déclare la vacance du poste de cinquième adjoint.**

Monsieur le Maire s'exprime ainsi : \_\_\_\_\_

**La clôture des comptes** termine l'exercice budgétaire au 31 décembre de l'année en cours. L'arrêté des comptes correspond à l'élaboration et à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés en année N+1 soit l'année suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel sont clôturés les comptes. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion doit être transmis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année N+1 et le compte administratif de l'année N doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte de gestion doit obligatoirement être voté avant le compte administratif.

Le comptable public réalise le compte de gestion qui constitue un document de synthèse présentant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le Maire en tant qu'ordonnateur établit le compte administratif qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées lors de l'exécution du budget. Ainsi, y apparaît l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées y compris celles qui ont été seulement engagées (restes à réaliser). Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui se présente formellement de la même manière que le budget primitif. En outre, le compte administratif permet de déterminer le résultat comptable de l'exercice passé qui sera repris au budget de l'exercice suivant.

En sa qualité d'ordonnateur, le Maire ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs. Il est donc nécessaire d'élire un président de séance pour le vote de ces comptes par délibération.

Successivement et par budget, le conseil municipal délibèrera sur l'adoption du compte de gestion puis l'adoption du compte administratif et enfin l'adoption de l'affectation des résultats 2021.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats ayant été repris de manière anticipée lors du vote des budgets primitifs 2022 en avril, les délibérations d'affectation des résultats ci-dessous viennent uniquement confirmer la correcte reprise anticipée des résultats qui a été faite.

**D2022-05-03 Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération.

Il est donc nécessaire d'élire le président pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021.

*Je vous propose la candidature de Mme Clarisse BOULICAUD.  
Y-a-t-il d'autres candidats ? Aucun autre candidat ne se manifeste.*

*Je vous rappelle que le principe est le vote à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Décide de procéder au vote à main levée,**

**ARTICLE 2 : Nomme Mme Clarisse BOULICAUD en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021.**

---

**A. Budget Principal**

**D2022-05-04 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal de la Commune du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget principal.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

### D2022-05-05 Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

#### **M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur, est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

**ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget principal comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	22 495 540,21 €	20 091 185,03 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		4 303 146,24 €
	<b>Résultat total</b>		<b>1 898 791,06 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	6 546 274,62 €	10 640 989,25 €
	Résultats antérieurs reportés (001)		329 876,17 €
	<b>Résultat total</b>		<b>4 424 590,80 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	3 300 914,07 €	1 021 924,00 €
<b>Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)</b>			<b>4 044 391,79 €</b>

**ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

### D2022-05-06 Affectation définitive du résultat – Budget principal

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le budget primitif 2022 du budget principal intégrant la reprise anticipée des résultats présente :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 1 898 791.06 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 4 424 590.80 €

La reprise anticipée du résultat cumulé 2021 inscrite au budget primitif 2022 du budget principal est conforme à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par le comptable public, et notamment le compte de gestion.

Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des résultats 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 du budget principal sont conformes.**

**ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et les montants inscrits au budget primitif 2022 comme suit :**

- **Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 1 898 791.06 €**
- **Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 4 424 590.80 €**

**B. Budget annexe « Eau et Assainissement »**

**D2022-05-07 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Eau et Assainissement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Eau et assainissement » de la Commune du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Eau et assainissement ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Eau et assainissement » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, ci annexé, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

---

**D2021-05-08 Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Eau et assainissement »**

*Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :*

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur, est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :***

**ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau et assainissement » comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 577 536,13 €	2 361 059,74 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>	<b>783 523,61 €</b>	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	11 040 822,82 €	12 151 313,89 €
	Résultats antérieurs reportés (001)		1 917 043,18 €
	<b>Résultat total</b>	<b>3 027 534,25 €</b>	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	504 560,30 €	41 466,66 €
<b>Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)</b>		<b>3 347 964,22 €</b>	

**ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**D2022-05-09 Affectation définitive du résultat – Budget annexe « Eau et assainissement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau et assainissement » intégrant la reprise anticipée des résultats présente :

- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 3 027 534,25 €
- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 778 023,61 €
- Affectation en réserves au 1064 en investissement : 5 500 €

La reprise anticipée du résultat cumulé 2021 inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe "Eau et assainissement" est conforme à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par le comptable public, et notamment le compte de gestion.

Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des résultats 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :***

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 sont conformes,**

**ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et les montants inscrits au budget primitif 2022 comme suit :**

- **Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 3 027 534.25 €**
- **Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 778 023.61 €**
- **Affectation en réserves au 1064 en investissement : 5 500 €**

---

**C. Budget annexe « Parcs de Stationnement »**

**D2022-05-10 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Parcs de stationnement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Parcs de Stationnement » du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Parcs de Stationnement ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Parcs de Stationnement » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, ci-annexé, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

---

**D2021-05-11 Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Parcs de stationnement »**

*Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :*

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur, est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Parcs de Stationnement » comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 651 747,62 €	2 651 747,62 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>		<b>0,00 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 502 375,80 €	1 579 348,23 €
	Résultats antérieurs reportés (001)	577 562,84 €	
	<b>Résultat total</b>		<b>-500 590,41 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	22 364,85 €	522 955,26 €
<b>Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)</b>			<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

---

**D2022-05-12 Affectation définitive du résultat – Budget annexe « Parcs de stationnement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Parcs de Stationnement » intégrant la reprise des résultats présente :

- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 500 590.41 €

La reprise anticipée du résultat cumulé 2021 inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe « Parcs de Stationnement » est conforme à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par le comptable public, et notamment le compte de gestion.

Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des résultats 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Parcs de stationnement » sont conformes,**

**ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget primitif 2022 comme suit :**

- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 500 590.41 €

D. Budget annexe « Lagon »

D2022-05-13 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Lagon »

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Lagon » du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Lagon ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lagon » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, ci-annexé, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.*

---

D2022-05-14 Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Lagon »

*Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :*

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Lagon » comme suit :*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 775 468,36 €	1 775 468,36 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>	<b>0,00 €</b>	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	517 643,08 €	617 468,40 €

	Résultats antérieurs reportés (001)	86 608,52 €	
	<b>Résultat total</b>	<b>13 216,80 €</b>	
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2021</b>	Investissement	42 933,85 €	29 717,05 €
	<b>Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)</b>	<b>0,00 €</b>	

**ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**D2022-05-15 Affectation définitive du résultat – Budget annexe « Lagon »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le budget primitif 2022 du budget annexe lagon intégrant la reprise des résultats présente :

- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 13 216.80 €

La reprise anticipée du résultat cumulé 2021 inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe « Lagon » est conforme à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par le comptable public, et notamment le compte de gestion.

Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des résultats 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 sont conformes,**

**ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et les montants inscrits au budget primitif 2022 comme suit :**

- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 13 216.80 €

**E. Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »**

**D2022-05-16 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (14 voix pour) :**  
**3 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE et Martial DEBUT**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

**D2022-05-17 Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »**

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur, est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (13 voix pour) :**  
**3 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE et Martial DEBUT**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 129 214,25 €	2 413 453,28 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>	<b>284 239,03 €</b>	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés (001)		70 027,80 €
	<b>Résultat total</b>	<b>70 027,80 €</b>	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement		

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)	354 266,83 €
--	--------------

**D2021-05-18 Affectation définitive du résultat – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » intégrant la reprise des résultats présente :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 284 240 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 70 028 €

La reprise anticipée du résultat 2021 inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe centrale de réservation sera régularisée par une décision modificative afin d'intégrer 0.97 € de moins en section de fonctionnement et 0.20 € de moins en section d'investissement afin d'être concordant à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (14 voix pour) :**  
**3 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE et Martial DEBUT**

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 sont conformes.**

**ARTICLE 2 : Affecte les résultats définitifs comme suit :**

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 284 239,03 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 70 027,80 €

**ARTICLE 3 : Dit que les montants inscrits au budget primitif 2022 au titre de la reprise anticipée des résultats seront régularisés par décision modificative.**

**F. Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »**

**D2022-05-19 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptable public, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

**D2021-05-20 Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »**

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur, est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 382 444,52 €	2 702 977,75 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>	<b>320 533,23 €</b>	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	852 544,90 €	570 725,49 €
	Résultats antérieurs reportés (001)	235 708,10 €	
	<b>Résultat total</b>	<b>-517 527,51 €</b>	
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2021</b>	Investissement	166 072,80 €	683 600,31 €
<b>Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)</b>		<b>320 533,23 €</b>	

**ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

---

**D2022-05-21 Affectation définitive du résultat - Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « installations sportives culturelles et de loisirs » intégrant la reprise des résultats présente :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 320 533.23 €
- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 517 527.51 €

La reprise anticipée du résultat cumulé 2021, inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe installations sportives culturelles et de loisirs, est conforme à la détermination du résultat issue du compte administratif ainsi qu'aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des résultats 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2021 sont conformes.**

**ARTICLE 2 : Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget primitif 2022 comme suit :**

- *Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 320 533.23 €*
- *Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 517 527.51 €*

---

**G. Budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel »**

**D2022-05-22 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Madame Monique Bois, comptables publics, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel » du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022 (journée complémentaire).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est concordant au compte administratif du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel ».

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, et dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif.**

---

**D2022-05-23 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel »**

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

**M. le Maire ne prend pas part au vote**

Le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable public.

L'opération immobilière étant achevée, il est prévu de clôturer le budget annexe au 31/12/2022. Le résultat constaté au moment de la clôture sera repris au sein du budget principal de la commune.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel » comme suit :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	427 857 €	
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	<b>Résultat total</b>	<b>- 427 857 €</b>	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021		
	Résultats antérieurs reportés (001)		6 400 €
	<b>Résultat total</b>	<b>6 400 €</b>	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement		
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)		<b>- 421 457 €</b>	

**ARTICLE 2 : De préciser que les résultats 2021 seront repris au sein du budget principal de la Commune lors de la clôture du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel » qui interviendra au plus tard au 31/12/2022.**

---

## **D2022-05-24 Décision modificative n°1 Budget principal**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

### **1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**

Au regard des projets non prévus au budget 2022, de nouveaux crédits budgétaires doivent être inscrits en section de fonctionnement :

#### **Dépenses**

**Chapitre 011 Charges à caractère général : + 162 300 €**

*Article 6032 Variation des stocks : + 65 000 € non inscrit en dépense au budget primitif 2022.*

*Article 6226 Honoraires : + 37 000 € dont :*

- + 10 000 € : Consultation juridique concernant les tarifs spéciaux des remontées mécaniques,
- + 20 000 € : AMO procédure modes de gestion du camping municipal,
- + 7 000 € : Accompagnement fiscal CCID 2022.

*Article 6247 Transports collectifs : + 60 300 € dont :*

- + 25 300 € : Règlement du marché TIG21-15SER (Transdev Martin) pour le service de navettes interstations Tignes-Val d'Isère pour l'hiver 2021/2022,
- + 35 000 € : Liaison Tignes Les Brévières / Val d'Isère (navettes interstations) pour la saison estivale 2022.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles: + 12 500 €**

*Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 12 500 € correspondant à la participation contractuelle de la Commune aux pertes subies par la Banque Populaire via les guichets automatiques de billets implantés sur la commune.*

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 109 800 €**

#### **Recettes**

**Chapitre 013 Atténuations de charges : + 65 000 €**

*Article 6032 Variation des stocks : + 65 000 € non-inscrits en recettes au budget primitif 2022.*

## 2. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Au regard des projets non prévus au budget 2022, de nouveaux crédits budgétaires doivent être inscrits en section d'investissement :

### Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 109 800 €

*Article 21318 Entretien du patrimoine bâti et copropriété : - 109 800 € prélevés sur le montant prévu au budget primitif 2022 pour les opérations de clôture du budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel ».*

### Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 109 800 €

### Synthèse des Flux

Ajustement des crédits budgétaires de la section fonctionnement :

*Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011 : + 162 300 €*

*Dépenses de fonctionnement – Chapitre 67 : + 12 500 €*

*Dépenses de fonctionnement – Chapitre 023 : - 109 800 €*

*Recettes de fonctionnement – Chapitre 0.13 : + 65 000 €*

Ajustement des crédits budgétaires de la section d'investissement :

*Dépenses d'investissement – Chapitre 21 : - 109 800 €*

*Recettes d'investissement – Chapitre 021 : - 109 800 €*

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022 de la Commune selon le document annexé.**

**L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :**

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	109 800,00	174 800,00	0,00	65 000,00
SOLDE	65 000,00		65 000,00	
INVESTISSEMENT	109 800,00	0,00	109 800,00	0,00
SOLDE	-109 800,00		-109 800,00	
TOTAL GENERAL	-44 800,00		-44 800,00	

**D2022-05-25 Décision modificative n°2 Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

**1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat définitif 2021 à reporter en recettes de la section de fonctionnement est de 284 239.03 €. Or, lors du vote du résultat anticipé, le montant reporté et inscrit au budget primitif 2022 est de 284 240 €. Par conséquent, afin de respecter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, il est proposé la modification suivante :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : -0.97 €

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services : +0.97 €

- Article 7088 : Autres produits d'activités annexes : +0.97 €

**2. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le résultat définitif 2021 à reporter en recettes de la section d'investissement est de 70 027.80 €. Or le montant inscrit au budget primitif 2022 est de 70 028 €. Par conséquent, afin de respecter l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, il est proposé la modification suivante :

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : - 0.20 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 0.20 €

- Article 2183 : Autres produits d'activités annexes : - 0.20 €

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°2 du Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » selon le document annexé.**

*L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :*

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			0,97	0,97
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,20	0,00	0,20	0,00
SOLDE	-0,20		-0,20	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-0,20</b>		<b>-0,20</b>	

**D2022-05-26 Décision modificative n°2 Budget Annexe « Parcs de stationnement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

**1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**

À la clôture de l'exercice 2021, un montant de 30 045.00 € a été rattaché en dépenses de fonctionnement pour régler l'impôt sur les sociétés (IS) 2020.

Il apparaît toutefois que le rattachement n'a pas été effectué sur la bonne imputation comptable.

La présente décision modificative a pour objet de régulariser cette situation et de prévoir les crédits budgétaires sur la bonne imputation afin de permettre le règlement de l'IS 2020.

Une somme de 15 000.00 € est par ailleurs prévue afin de payer l'IS 2021.

**Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés : + 45 045.00 €**

- *Article 6951 – Impôts sur les bénéfices : + 45 045.00€*

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : - 45 045.00 €**

- *Article 678 – Autres charges exceptionnelles : - 50 045.00 €*
- *Article 6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales : + 5 000.00 €*

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°2 du Budget annexe « Parcs de stationnement » selon le document annexé.**

*L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :*

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	50 045,00	50 045,00	0,00	
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00		
SOLDE	0,00		0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**D2022-05-27 Décision modificative n°1 Budget Annexe Eau et Assainissement**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

**1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre des opérations d'ordre budgétaire relatives à la régularisation des avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations incorporelles et corporelles, les montants inscrits au budget primitif sont insuffisants.

Il est proposé en conséquence d'augmenter les recettes et les dépenses prévisionnelles au chapitre 041 pour un montant de 49 250 €.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau et Assainissement selon le document annexé.**

**L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :**

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	49 250,00		49 250,00
SOLDE	49 250,00		49 250,00	
TOTAL GENERAL	49 250,00		49 250,00	

**D2022-05-28 Signature du protocole de fin de contrat des régies intéressées (Lagon, Sports Loisirs Culture et Centrale de réservation) et de la reprise en affermage de l'ensemble des activités touristiques par la SAGEST Tignes Développement »**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Pour la gestion des services touristiques de la Commune, dans le cadre de la fin des contrats de régies intéressées (Lagon, Sports Loisirs et Culture et Centrale de réservation), et de la reprise en affermage par la SAGEST Tignes Développement de l'ensemble des missions liées au tourisme. La Commune et la SAGEST Tignes Développement se sont rapprochées afin de définir les modalités de sortie et de reprise de la gestion de ces périmètres au sein d'un protocole contractuel.

Ce protocole doit notamment permettre de faciliter les opérations de clôture des budgets annexes concernés qui interviendra au plus tard à la date du 31 décembre 2022.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer, avec la SAGEST Tignes Développement, le protocole, ci-annexé, de fin de contrats de régies intéressées (Lagon, Sports Loisirs et Culture et Centrale de réservation) et de reprise en affermage de l'ensemble des activités touristiques.***

---

**D2022-05-29 Désignation de trois membres représentant la Commune au sein de la Commission de suivi du contrat de Concession de type Délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques)**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Par délibération du 11 mai 2022, la Commune de Tignes a confié la gestion des services touristiques à la SAGEST Tignes Développement par une délégation de service public unique dite « concession multi-services pour les gestions des services touristiques », pour une prise d'effet du contrat à compter du 1er juin 2022, pour une durée de 6 ans et 4 mois.

Dans ce cadre contractuel et dans le but d'assurer une gestion qualitative des services, une commission de suivi est à mettre en place, conformément à l'article 20.2 du contrat sus nommé.

Cette commission donne des avis consultatifs.

Son objet est d'instaurer une structure de concertation entre le Déléataire et le Délégrant. Elle a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi du présent Contrat. A titre d'exemples (non exhaustifs), la commission pourra :

- Établir un bilan des activités commerciales par centre de profit pour la période écoulée,
- Apprécier les résultats financiers au regard des projections prévisionnelles réalisées en amont,
- Partager les indicateurs touristiques de la destination Tignes, issus de l'observatoire touristique / tableau de bord,
- Mettre à jour l'inventaire physico-comptable,
- Évaluer la qualité de la prestation assurée par le Déléataire, le fonctionnement des différentes activités objet de la Concession,
- Établir un point d'avancement sur les principales démarches engagées : démarche qualité, animation de l'écosystème des acteurs touristiques, démarche « immobilier de loisirs », actions à destination des habitants et associations etc.
- Apprécier la politique tarifaire et commerciale que le Déléataire entend promouvoir pour la suite du Contrat,
- Faire le bilan des réclamations ou problèmes rencontrés avec les usagers et envisager les mesures prises pour y répondre.

Elle se réunira autant que de besoin, à la demande de son Président ou des représentants du Délégué, et au moins 4 fois par an.

Cette commission est présidée par le Maire de la Commune de Tignes et est composée, à part égale, de 3 membres élus représentants de la Commune et de 3 membres représentants le délégué.

En conséquence, il est nécessaire de désigner les trois représentants de l'autorité délégante.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Décide de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal,***

***ARTICLE 2 : Désigne trois élus représentants du Délégué au sein de la commission de suivi parmi les membres du conseil municipal de la Commune de Tignes :***

- ***Mme Capucine FAVRE***
- ***Mme Clarisse BOULICAUD***
- ***M. Thomas HERY***

---

**D2022-05-30 Modification du tableau des effectifs**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Création de postes

Il s'agit de création de postes permanents en lien avec les besoins des services afin de mener à bien les missions confiées :

- Service Education Enfance Jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation aux fonctions d'animateur afin de pérenniser les compétences et l'équipe
- Centre Technique Municipal :
  - o Création d'un poste d'adjoint technique aux fonctions d'agent technique (voirie, propreté, espace vert, OM...) afin de renforcer l'équipe permanente et de garantir une qualité de service annuelle.
  - o Création de 2 postes d'agent de maîtrise permettant aux agents promouvables par le biais de la promotion interne, exercer les fonctions de responsable de proximité et de mettre en adéquation les fonctions préalablement exercées avec le grade détenu.

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Animation	SEEJ	Animateur	1	Vacance de poste	01/09/2022	Adjoint d'animation	Temps complet
Technique	CTM	Agent technique	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique	Temps complet
Technique	CTM	Responsable de proximité	2	Promotion interne	Date de transmission au contrôle de légalité	Agent de maîtrise	Temps complet

- Ajustement de grades – réussite à concours

Les agents communaux ont la possibilité de progresser par la voie des concours et ainsi d'évoluer au sein de la collectivité en termes de fonctions et de responsabilités. Afin de mettre en adéquation les grades et les fonctions en lien avec les emplois exercés, il est proposé de modifier les grades des postes suivants pour :

- Ajuster le grade d'adjoint administratif au grade de rédacteur afin d'assurer les fonctions de responsable des autorisations du droit des sols,
- Ajuster le grade de rédacteur principal de 1ère classe au grade d'attaché afin d'assurer les fonctions de chargé.e du développement durable.

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Nbre de poste	Grade initial	Délibération initiale	Support de poste	Quotité de temps de travail
Administrative	Urbanisme	Responsable des Autorisations du droit des sols	1	Adjoint administratif	27/03/2017	Poste permanent	Temps complet
				<b>Grade d'ajustement</b>	<b>Date d'effet d'ajustement</b>		
				Rédacteur	Date de transmission au contrôle de légalité		
Administrative	Urbanisme	Chargé.e du développement durable	1	<b>Grade initial</b>	<b>Délibération initiale</b>	Poste permanent	Temps complet
				Rédacteur principal de 1ère cl	28/02/2020		
				<b>Grade d'ajustement</b>	<b>Date d'effet d'ajustement</b>		
				Attaché	Date de transmission au contrôle de légalité		

- Suppression de postes

Compte tenu de l'évolution des besoins de personnel de la collectivité et de la mise en adéquation du tableau des effectifs, le poste suivant n'a pas vocation à être pourvu. Il est proposé de le supprimer. Le Comité technique du 25 avril 2022 a émis un avis favorable relative à cette suppression.

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Suppression de poste	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
---------	--------------	------------------	----------------------	------------------	--------------	-------	-----------------------------

Technique	Direction Informatique	Technicien Informatique	1	CDI après 6 ans de CDD	Date de transmission au contrôle de légalité	Technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
-----------	------------------------	-------------------------	---	------------------------	--	--	---------------

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.**

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

**ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

**D2022-05-31 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'instructeur du droit des sols relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 11/05/2022 à temps complet et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose la possibilité de l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'instructeur du droit des sols au sein du service urbanisme à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.**

**ARTICLE 2 : Dit que cet emploi sera occupé par un agent en possession d'un diplôme de niveau licence (Bac+3) à Master (Bac +5) en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.**

**ARTICLE 3 :** *Précise que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade de rédacteur. La rémunération sera calculée par rapport aux échelons compris entre les échelons 1 à 6. Les suppléments et indemnités prévus par délibération s'ajouteront.*

**ARTICLE 4 :** *Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2022 de la Commune.*

---

### D2022-05-32 Indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

L'organisation des services de la collectivité conduit certains services à exercer leur fonction les dimanches et les jours fériés notamment pour assurer un service de qualité principalement pendant les saisons hivernales et estivales. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour la mise en place d'une indemnité pour compenser le travail le dimanche et les jours fériés.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le montant actuel de cette indemnité est fixé à 0,74 euros brut / heure de travail effectif, conformément aux arrêtés ministériels du 19/08/1975 et du 31/12/1992 dont les dispositions sont toujours en vigueur.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, le versement de cette indemnité représente un coût annuel évalué à 5 500 € chargés.

Le Comité Technique réunit le 01 juin 2022 a émis un avis favorable de la part du collège employeur et défavorable de la part du collège des représentants du personnel (compte tenu du faible montant de l'indemnité).

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

*Julie FAVEDE demande si le conseil municipal a la possibilité de voter une indemnité plus élevée.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 :** *Décide qu'à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la collectivité percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.*

**ARTICLE 2 :** *Fixe l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au montant fixé par les textes en vigueur.*

**ARTICLE 3 :** *Dit que les crédits correspondants sont réservés au sein du budget 2022.*

### D2022-05-33 Indemnité de panier

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

L'organisation des services de la collectivité conduit certains services à exercer leur fonction la nuit principalement pendant les saisons hivernales et estivales. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour la mise en place d'une indemnité de panier dédiée aux agents amenés à exercer leur fonction entre 21h et 6 h du matin, pendant au moins 6 heures consécutives.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, l'indemnité de panier. Le montant actuel de cette indemnité est fixé à 1.97 euros brut / nuit travaillée, conformément au décret N73-979 du 22/10/1973 et à l'arrêté ministériel du 31/12/1999 dont les dispositions sont toujours en vigueur.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, le versement de cette indemnité représente un coût annuel évalué à 2 000 € chargés.

Le Comité Technique réunit le 01 juin 2022 a émis un avis favorable.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Décide les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la collectivité percevront l'indemnité de panier dans le cadre défini (travail de 21h à 6h du matin, 6 heures consécutives), à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.***

***ARTICLE 2 : Dit qu'une enveloppe dédiée à cette indemnité est réservée au sein du budget 2022.***

---

### D2022-05-34 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) – service sentier

*Mme Capucine FAVRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) et notamment sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire » il est précisé qu'un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire est reconnu d'intérêt communautaire.

La CCHT n'étant pas en mesure d'assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur le territoire de Tignes, cette dernière sollicite la commune de Tignes. La commune de Tignes est dotée d'un service « Sentiers » pendant la période de juin à fin septembre. Ainsi la commune peut mettre à disposition les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur son territoire.

Les moyens mis à disposition afin de réaliser la prestation sont les suivants :

- Le personnel du service sentiers (3 personnes de juin à septembre)

- Les équipements de travail des agents (Tenues, EPI et matériels dédiés)
- Le véhicule de service, le carburant et l'assurance,
- Moyens de communication (radios),
- Le local du hameau du « Chevril »,
- Les assurances de responsabilité du service (responsabilité civile).

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, au strict coût du service fait.

Le Comité Technique réunit le 01 juin 2022 a émis un avis favorable.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Approuve pour l'année 2022 la convention, ci-annexée, de mise à disposition du personnel communal du service « sentiers » auprès de la CCHT afin d'entretenir les balisages et sentiers intercommunautaires sur le territoire de la commune de Tignes.***

***ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.***

**D2022-05-35 Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Régie des pistes**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Anciennement service communal connu sous l'appellation « service des pistes », la Régie des Pistes bénéficie aujourd'hui de son autonomie juridique. Lors de ce changement de statut, certains agents communaux ont bénéficié de la possibilité d'être mis à disposition afin de continuer à exercer leur activité professionnelle au sein d'une structure juridique de droit privé avant d'envisager une transition en douceur d'une intégration au sein de la nouvelle structure, et de conserver la même activité professionnelle, ou de réintégrer la collectivité dite d'origine.

La durée de la mise à disposition est de 3 ans maximum renouvelables. Les conventions de mise à disposition des 2 agents communaux sont arrivés à expiration le 31/12/2021.

La mise à disposition n'ayant pas vocation à se prolonger dans le temps, le terme des conventions a été l'occasion pour les agents et les entités de revoir les modalités d'accueil, d'organisation de travail et leurs conditions, ce qui a conduit à différer le renouvellement des conventions.

La Régie des Pistes souhaite conserver les deux agents communaux au sein de sa structure et leur a proposé une intégration.

L'un des agents accepte d'intégrer la Régie des Pistes afin d'occuper les mêmes fonctions dès le 1er juillet 2022.

Le deuxième agent refuse d'intégrer la Régie de Pistes, pour des raisons de carrière.

À sa demande, la mairie de Tignes lui a accordé un détachement au sein de la Régie des pistes à partir du 1er juillet 2022.

La présente délibération a pour objet de valider la signature des conventions pour chaque agent de manière rétroactive depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022, date à laquelle la situation de chaque agent évoluera.

Le Comité Technique réunit le 01 juin 2022 a émis un avis favorable.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Approuve les conventions de mise à disposition du personnel communal, ci-annexées, à la Régie des Pistes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier eu 30 juin 2022.***

***ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.***

---

**D2022-05-36 Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Dans le cadre de la poursuite du plan d'actions mis en place par la Commune de Tignes pour lutter contre la pandémie de la Covid-19, la Régie des Pistes renouvelle la mise à disposition de la Commune, Madame Juliette BLANC, Infirmière, à temps partiel (50%), du 1er juillet au 2 septembre 2022, pour exercer la fonction de coordinatrice santé.

Pour rappel, elle a pour principales missions :

- L'organisation du bon déroulement des opérations de dépistage au sein des 2 centres installés sur la Commune, et notamment :
- Prendre les rendez-vous des personnes sollicitant un test, en délivrant un premier diagnostic par téléphone, et oriente la personne vers le protocole adéquat,
- Administrer l'agenda numérique,
- Ouvrir de nouveaux créneaux de dépistage, en fonction du flux et en lien avec les professionnels de santé, y compris les week-end et jours fériés,
- Faire le lien avec le cabinet médical et les pharmacies sur les retours positifs des tests,
- Manager les ressources des deux centres (Commande d'EPI, prestations extérieures, recours à du personnel supplémentaire)
- Etablir des rapports hebdomadaires à l'attention de la cellule COVID,
- Gérer la coordination des professionnels de santé du territoire,
- Réaliser les tests en cas de besoins (domicile, chez les opérateurs de service public, etc...).

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est l'autorité fonctionnelle de l'agent et la Régie des Pistes est l'autorité hiérarchique de l'agent. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Approuve la convention, ci annexée, de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 02 septembre 2022.**

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Régie des Pistes ladite convention.**

**D2022-05-37 Marché de maintenance et exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » à Tignes - Autorisation à donner au Maire de signer le marché**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le marché de maintenance et exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières du Lagon arrive prochainement à échéance.

Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- "P2" de conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations incluant les petites fournitures et les matières consommables tels que les produits de traitement et d'analyse des eaux de bassins ;
- "P3" de gros entretien correspondant au renouvellement des matériels défectueux ou en fin de vie dans le cadre d'une Garantie Totale « transparent » ;
- "P4" de renouvellement de gros matériel portant sur la chaufferie.

La durée du marché à intervenir débute à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 30 septembre 2028 (6 ans et 3 mois).

Dans le cadre d'un groupement de commande dont la Commune est coordonnatrice, la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT prend en charge les contrats de type P2 et P3 et la Commune de Tignes le contrat de type P4.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juin 2022, a décidé d'attribuer le marché public à l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique VEOLIA-ECHM-SCA pour un montant total annuel de l'ensemble des prestations de maintenance P2 + P3 de 117 910,00 € HT soit 141 492,00 € TTC et pour un montant total sur 6 ans de la prestation P4 (prime CEE déduite) de 221 460,00 € HT soit 265 752,00 € TTC selon l'Acte d'engagement.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer les pièces du marché n°TIG22-05SER relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières du Lagon attribué à la société VEOLIA-ECHM-SCA.**

**ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 21 compte 2131 du budget annexe Lagon de la Commune.**

---

**D2022-05-38 Marché d'acquisition et livraison de véhicules pour la Commune de Tignes -  
Autorisation à donner au Maire de signer les marchés**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

La Commune de Tignes a lancé une procédure d'appel d'offre pour l'acquisition et la livraison de véhicules constituée en trois lots :

- Lot n°1 : chargeuse articulée sur pneumatiques
- Lot n°2 : porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige professionnelle
- Lot n°3 : véhicule 4x4 dépanneuse pour la fourrière municipale

la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 juin 2022 et a décidé d'attribuer les lots aux offres économiquement les plus avantageuses des opérateurs économiques suivants :

- **Lot n°1 : Chargeuse articulée sur pneumatiques** : Société **GRISSET MATERIEL** pour un montant total de 222 800,00 € HT soit 267 360,00 € TTC pour l'acquisition et 18 000 € net pour la reprise d'un véhicule, selon l'Acte d'engagement.
- **Lot n°2 : Porte-outils articulé sur pneumatiques équipé d'une fraise à neige professionnelle** : Société **DAUPHINE POIDS LOURDS** pour un montant total de 168 000,00 € HT soit 201 600,00 € TTC pour l'acquisition et 3 000,€ net pour la reprise d'un véhicule, selon l'Acte d'engagement.
- **Lot n°3 : Véhicule 4x4 dépanneuse pour la fourrière municipale** : Société **JIGE INTERNATIONAL** pour un montant total de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC pour l'acquisition, selon l'Acte d'engagement.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer les pièces du marché n°TIG22-06FOU relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules attribué à la société GRISSET MATERIEL pour le lot n°1, à la société DAUPHINE POIDS LOURDS pour le lot n°2 et à JIGE INTERNATIONAL pour le lot n°3.**

**ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 21 compte 2182 du budget principal de la Commune.**

**2<sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE**

**D2022-05-39 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), de déposer un dossier de permis de construire sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue de la construction d'un tapis roulant transport de skieurs, démontable et non couvert, sis lieu-dit « Le Val Claret »**

*M. Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, a déposé une demande de permis de construire en date du 24 mai 2022, enregistrée sous le numéro PC 073 296 22 M0011, en vue de la construction d'un tapis roulant transport de skieurs, démontable et non couvert, situé en partie sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 188, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Cet appareil sera installé dans l'espace « jardin des neiges » dédié au village CLUB MED, permettant aux skieurs débutants de s'exercer à l'initiation du ski, dans une zone adaptée.

Il convient donc d'autoriser le dépôt de ce dossier mais également l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 188, en vue de sa délivrance.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 20 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette occupation du domaine public.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté.

*Julie FAVEDE demande si l'emplacement du tapis est bien situé entre la gare de départ du télésiège de Tichot et l'arrivée du Stade de Lognan.*

*Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative.*

*Martial DEBUT demande si le tapis sera à l'usage exclusif des enfants du Club Med.*

*Hubert DIDIERLAURENT répond de nouveau par l'affirmative. Il s'agit d'une convention entre le Club Med et la STGM, la mairie n'étant pas partie prenante.*

*Julie FAVEDE demande si une redevance d'occupation du domaine public est prévue.*

*Monsieur le Maire répond que l'aménagement de ce tapis fait partie d'un projet global en cours d'examen auprès des services de la DREAL, et qu'à ce titre il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public.*

*Martial DEBUT, Julie FAVEDE et Stéphane DURAND s'inquiète de la possibilité d'une jurisprudence si le Club Med n'a pas à s'acquitter d'une redevance pour l'exploitation de son jardin d'enfant.*

*Hubert DIDIERLAURENT explique que la délibération ne concerne que l'implantation temporaire du tapis et non du jardin d'enfant dans sa globalité. Il précise que la Municipalité sera vigilante sur ce point.*

*Monsieur le Maire-indique que l'aménagement et l'exploitation du jardin d'enfants pourront faire l'objet d'une négociation et pourront être conventionnés.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 :** Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, à déposer ce dossier de permis de construire, enregistré sous le numéro PC 073 296 22 M0011, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 188, sis lieu-dit « Le Val Claret »,

**ARTICLE 2 :** Autorise la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, à occuper temporairement le domaine public en question, en sa qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques.

---

**D2022-05-40 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL VOLGA dans le cadre de la réalisation d'un petit hôtel de tourisme classé 3 étoiles minimum, après démolition du chalet « Fraidieu », sis 232 chemin de Crouze, lieu-dit « Le Bec Rouge »**

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

La SARL VOLGA, représentée par M. Michel DE BEYTIA, a déposé une demande de permis de construire valant permis de démolir en date du 18 février 2022, enregistrée sous le n° PC 073 296 22 0 0001, portant sur la réalisation d'un petit hôtel de tourisme classé 3 étoiles minimum, après démolition du chalet « Fraidieu », sis 232 chemin de Crouze, lieu-dit « Le Bec Rouge ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 21 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural proposé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 20 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL VOLGA, représentée par M. Michel DE BEYTIA, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

---

**D2022-05-41 Signature d'une convention d'aménagement avec Madame et Monsieur CLAMADIEU, dans le cadre de l'extension avec rénovation énergétique globale du chalet touristique « La Sassièrre », sis 518, Montée des Hauts des Brévières, lieu-dit « Le Verney ».**

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Madame et Monsieur CLAMADIEU Karine et Jean-Lionel ont déposé une demande de permis de construire en date du 17 mars 2022, enregistrée sous le n° PC 073 296 22 0 0005, portant sur une extension avec rénovation énergétique globale du chalet touristique « La Sassièrè », sis 518, Montée des Hauts des Brévières, lieu-dit « Le Verney ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 20 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec Madame et Monsieur CLAMADIEU Karine et Jean-Lionel, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.***

***ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.***

### **3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE**

Pas de point présenté dans ces domaines.

### **4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

#### **D2022-05-42 Création d'une crèche municipale**

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mai 2021, s'est prononcé favorablement au principe de création d'une micro-crèche municipale offrant une capacité d'accueil de 10 berceaux supplémentaires en complémentarité aux structures existantes ; une installation était envisagée dans l'appartement situé à la Grande Pareï aux Boisses, anciennement utilisé par la Maison des Assistantes Maternelles « Il était une fois », dissoute depuis 2 ans. Cet aménagement nécessitait des travaux importants et la conversion d'un logement familial dont la collectivité manque par ailleurs.

Depuis, une étude a été menée en partenariat avec la PMI pour utiliser les locaux actuellement destinés à l'accueil d'une halte-garderie touristique situés dans le bâtiment « Semper Vivens » qui permettront d'accueillir 20 berceaux et ainsi répondre efficacement aux besoins identifiés. Ces locaux seront utilisés dans l'attente de trouver et d'aménager des locaux pour accueillir définitivement une structure municipale suffisamment dimensionnée pour répondre efficacement au besoin des années à venir. La PMI est très favorable à ce dispositif.

Il convient donc d'abroger la délibération citée ci-dessus et d'en prendre une nouvelle au regard de ces derniers éléments.

Les modalités d'instruction du dossier pour cette nouvelle structure auprès du Président du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Savoie restent identiques à celles de la micro-crèche.

Toutefois, la CAF demande l'approbation du Conseil Municipal pour les budgets prévisionnels en fonctionnement et en investissement. Les dépenses de fonctionnement tiennent compte d'une ouverture à l'année, 7/7 jours en période hivernale et estivale, 5/7 jours en intersaison avec une amplitude horaire de 7h30 à 18h30 et une fermeture les jours fériés. Les aménagements dans les locaux provisoires ont été pensés pour être réutilisés dans les locaux définitifs.

Pour rappel, la CAF, en sa qualité de partenaire des collectivités dans le domaine de l'aide aux familles, peut intervenir en soutien technique et financier pour l'investissement (pour la Commune de Tignes, le montant par place maximum est de 8 000€ - toutefois la subvention accordée est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses – dépôt du dossier avant le 30 juin pour un passage en commission en juillet), mais également au titre du fonctionnement de la structure via la prestation de service unique (PSU) versée au gestionnaire et des tarifs demandés aux familles.

Le détail de ce projet (projet d'établissement, Règlement de fonctionnement, composition de l'équipe) seront présentés au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance

Le comité technique réunit en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Julie FAVEDE demande si l'accueil des enfants est prévu à l'année ou seulement à la saison. Elle s'interroge également sur le mode de gestion.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu un accueil 5 jours/7 de mai à novembre et 7 jours /7 durant la saison d'hiver. La crèche municipale est un complément de garde pour pallier le manque de place qu'offre la crèche associative actuelle. Le personnel sera recruté par la commune et sera ainsi sous le régime de la collectivité.*

*Martial DEBUT indique qu'il votera contre, non pas pour s'opposer à la création de berceaux, mais pour s'opposer au retrait des places de la crèche touristique.*

*Olivier DUCH indique que le bilan de la fréquentation de la crèche touristique est plutôt mitigé. Il assure que la suppression de la crèche touristique n'est que provisoire. Des solutions sont d'ailleurs à l'étude pour trouver de nouveaux locaux. Le manque de place pour les enfants des résidents permanents implique de grosse contrainte dans le recrutement du personnel pour les socio professionnels de la Commune.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont été élus par les habitants de Tignes et qu'à ce titre la commune leur doit des conditions de travail stables.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) :**  
**3 votes contre : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT**

**ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° D2022-04-26 du 11 mai 2022 approuvant le principe de création d'une micro-crèche,**

**ARTICLE 2 : Approuve la création d'une crèche municipale,**

**ARTICLE 3 : Approuve les prévisionnels en fonctionnement et en investissement pour cette structure,**

**ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de la réalisation de ce projet,**

**ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'ouverture de cette crèche municipale.**

---

### **D2022-05-43 Signature d'une convention de gardiennage avec la FACIM - Été 2022**

Mme Capucine FAVRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

Comme chaque année, dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses, un gardiennage, sera assuré du 25 juin au 04 septembre 2022 pour la surveillance et permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture (à savoir du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30). A cet effet, un poste d'adjoint territorial du patrimoine a été créé.

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organisent en partenariat ce gardiennage.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de gardiennage pour l'été 2022.

La prise en charge financière du gardiennage est assurée par la commune (salaire de l'agent sur la base d'un temps non-complet). La Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 €.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

**ARTICLE 1 : Approuve la convention, ci-annexée, de gardiennage pour l'été 2022 dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses.**

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

**ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2022.**

---

### **D2022-05-44 Signature d'une convention de partenariat FACIM - Été 2022**

Mme Capucine FAVRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organise en partenariat des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics, en s'attachant les services des guides conférenciers.

La Fondation FACIM propose des activités entre le 12 juillet et 23 août 2022. La visite « Il était une fois Tignes » a lieu les mardis et la visite « Tignes, architecture et urbanisme au XXème siècle » a lieu les mercredis, soit au total 11 visites.

Le coût des visites proposées est de 1 232 €.

L'ensemble des actions est proposé gratuitement au public.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de partenariat.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance du 27 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :**

***ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat, ci-annexée, pour l'été 2022 dans le cadre des activités de découverte du patrimoine.***

***ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.***

***ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2022.***

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Aucune question n'a été posée.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 20h08*